

SIVU SCOLAIRE
CHARLY-ORADOUR/CHIEULLES
16 A rue du 10 Juin
57640 CHARLY-ORADOUR

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL SYNDICAL
DU SIVU SCOLAIRE
CHARLY-ORADOUR/CHIEULLES**

**Du
09 NOVEMBRE 2016
A 20H00
En Mairie de Chieulles**

Sous la Présidence de Nicole SEVESTRE

Etaient présents :

Titulaires : FREYTHER Fanny, SEVESTRE Nicole, Patrick BICARD, FLECKENSTEIN Virgile, GOEURIOT Myriam.

Un scrutin a désigné secrétaire de séance :

Myriam GOEURIOT

Membres en exercice : 06

Membres présents : 05

Nombre de voix : 05

Date de la convocation : 04/11/2016

Date d'affichage : 09/11/2016

Point n°01

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 17/03/2016 ET 27/08/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les procès-verbaux des 17/03/2016 et 27/08/2016.

Point n°02

ADHESION CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE A COMPTER DU 01/01/2017 (SWISS LIFE)

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Le SIVU Scolaire Charly-Oradour/Chieulles a, par la délibération du 02/12/2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses

agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

La Présidente expose que le Centre de Gestion a communiqué au sivu scolaire les résultats le concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier

- **- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)**

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

DECIDE d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DECIDE d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

CHARGE la Présidente à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Point n°03

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PARTICIPATION POUR L'ASSURANCE MUTUELLE ET L'ASSURANCE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

La Présidente informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Ce décret met en place un dispositif juridique destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide les

financements des contrats existants qui ne respecteraient pas les modalités prévues au décret.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur tous les contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : **procédure de labellisation**,
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une **convention de participation** souscrite après mise en concurrence et signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

Cette participation ne peut être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et doit être définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

LA PRESIDENTE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé de la Présidente,

Considérant l'avis du comité technique en date du 04/10/2016

ARTICLE 1 :

de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité:

Choisir selon le cas :

- **Pour le risque santé :**
- en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents.

ET

- **Pour le risque prévoyance :**
- en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents.
-

ARTICLE 2 : de fixer le niveau de participation comme suit :

- **Pour le risque santé :** 10 euros par mois net pour une assurance individuelle ou 15 euros par mois net pour une assurance du foyer de l'agent

ET

- **Pour le risque prévoyance :** 5 euros par mois net

DECISION

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents

DECIDE : d'adopter les modalités ainsi proposées.

Point n°04

SUBVENTION 2016 ASSOCIATION LES PEP57 ET NOMBRE D'ACOMPTE

Madame la Présidente informe le Conseil Syndical de la nécessité de fixer le montant annuel de la subvention versée à l'association Les PEP57 pour l'année 2016 et les modalités de son versement.

Le Conseil Syndical après avoir pris connaissance du budget prévisionnel de l'association Les PEP57, fixe à 71 569.21 € le montant de la subvention pour 2016.

A compter du 1er juillet 2016, sur proposition des PEP57, le Conseil Syndical fixe le versement par acomptes et années suivantes sur la base suivante :

- 1er acompte en mars (3/12ème du montant facturé année N-1)
- 2ème acompte en juin (3/12ème du montant facturé année N-1)
- 3ème acompte en septembre (3/12ème du montant facturé année N-1)
- 4ème acompte en décembre (3/12ème du montant facturé année N-1)
- Solde de l'année N en mars N+1

Pour les soldes 2015 payés en 2016 et les acomptes 2016, année transitoire, le Conseil Syndical, à l'unanimité fixe et approuve les montants suivants :

- solde acompte 2015 (avril à août 2015) : 14 644.33 €
- solde acompte 2015 (septembre à décembre 2015) : 7885.10 €
- 1er acompte 2016 : 10 000 €
- 2ème acompte 2016 : 10 000 €
- solde acompte 2016 : 2472.52 €
- acompte juillet à septembre 2016 : 14 030.17 €
- acompte octobre à décembre 2016 : 14 030.17 €

Point n°05

DEMANDE DE SUBVENTION LA PREVENTION ROUTIERE

Madame la Présidente présente au Conseil Syndical une demande de subvention de la Prévention Routière pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de verser la somme de 100 € à cette association pour l'année 2016.

Point n°06

SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE GROUPE SCOLAIRE

Madame la Présidente présente au Conseil Syndical une demande de subvention de l'association sportive du groupe scolaire pour l'année 2016.

Au du bilan de l'année 2016 présenté le Conseil Syndical :

- décide à l'unanimité de verser la somme de 1000 € pour l'année 2016 à cette association,
- demande à cette association la présentation d'un état des comptes complet pour le versement d'une subvention de 1000 € complémentaire pour l'année 2016,
- charge la Présidente de la vérification de cet état des comptes pour validation et exécution du versement

Point n°07

ALARME ECOLE : PROPOSITION ABONNEMENT MENSUEL

La proposition de changement de prestataire avec un abonnement mensuel de 69.50 € n'a pas été validée par le conseil syndical.

Point n°08

INDEMNITE RECEVEUR MUNICIPAL 2016

La présidente présente l'état liquidatif 2016 de l'indemnité de conseil, proposé par M Marc VILLIBORD, Receveur Municipal.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité d'attribuer la somme de 198.46 € brut pour l'année 2016 au Receveur Municipal.

Point n°09

DIVERS

- Nathalie SEDICAUT a adressé un courrier de démission de sa place de déléguée suppléante,
- CAF : le contrat enfance et jeunesse est renouvelé jusqu'au 31/12/2019
- Conseil d'école : 97 enfants à la rentrée scolaire 2016/2017
27 en maternelle, 26 en grande section/CP, 23 en CE1/CE2, 21 en CM1/CM2.
(13 enfants déjà recensés à Charly-Oradour pour la prochaine rentrée scolaire)
- Aménagements à réaliser : signal attentat (corne de brume actuellement), film opacifiant à mettre dans la classe des CP
- Le balisage de l'accueil de l'école a été réalisé,
- La porte d'entrée remplacée
- Consommation papiers : 75 ramettes de 500 feuilles
- Centre périscolaire : un agent déclaré inapte. Le recrutement pour son remplacement est en cours par les PEP57.
- Le contrat d'Anne Messemer a été renouvelé pour 1 an
Fréquentation en baisse les matins.

Points ajoutés à l'ordre du jour :

DM 01 INSCRIPTIONS DE CREDITS

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
012	6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	5 500,00
5 500,00			

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	62878	A d'autres organismes	-3 500,00
022	022	Dépenses imprévues	-2 000,00
-5 500,00			

DM 02 TRANSFERTS DE CREDITS

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2016

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant
012	6411	PERSONNEL TITULAIRE	369,00
012	6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	2 300,00
012	6413	PERSONNEL NON TITULAIRE	2 850,00
65	6574	Subventions de fonctionnement aux association...	800,00
6 319,00			

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant
74	7478	Autres organismes	1 964,00
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	4 355,00
6 319,00			

CARTES CADEAUX FETES FIN D'ANNEE AGENTS

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide l'achat de cartes cadeaux d'un montant de 50 € à offrir aux agents (titulaires et contractuels) dans le cadre des fêtes de fin d'année à compter de l'année 2016 jusqu'à la fin du mandat.

La séance est levée à 22h00.

La Présidente,
Fanny FREYTHÉ